

## Nos aides-seniors → déclaré(e)s ou pas ?

### Qui doit déclarer ?

**La loi est claire. C'est celui qui paie → et qui donc est employeur !**

C'est donc au demandeur à déclarer (*ou pas*) les personnes rémunérées.

**Le membre de l'Apia ne propose pas. C'est le demandeur qui choisit !**

Le membre de l'Apia propose un montant net. Le bénéficiaire décide.

*Il est évident que déclarer est une démarche lourde et coûteuse surtout (souvent) pour quelques heures/semaine. On sait que les demandeurs préfèrent presque toujours une formule plus souple.*

### Il existe plusieurs formules qui peuvent convenir dans le cadre d'une activité forcément limitée en temps.

**La principale et la plus facile, est la loi du 3-7-2005 sur le volontariat.**

Elle autorise de percevoir un maximum **€ 40 par jour** et **€ 1.626 par an, sans être taxé.**

*Renseignements auprès de notre secrétariat*

*Dans le cadre de l'ALE, les chômeurs peuvent percevoir des chèques ALE sans perdre leurs allocations de chômage.*

*La loi « dite des **€ 500 par mois** » (en fait maximum € 6.000 par an) permet également à certaines catégories de prestataires de ne pas être imposées. Cela concerne notamment les retraités.*

**Depuis près de 30 ans, le Secrétariat de l'Apia est gratuit. Nous ne rémunérons pas et nous ne percevons rien.**

*Nous ne devons donc pas déclarer des prestataires, sauf notre Secrétaire.*

\*

\* \*